



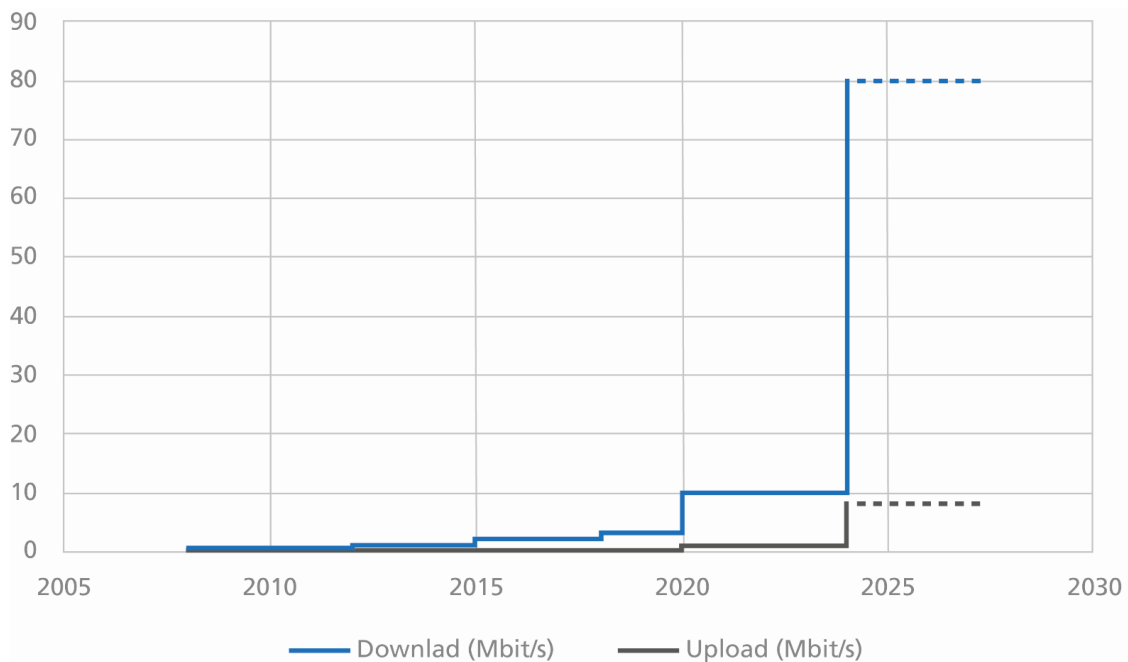
10 décembre 2021

Feuille d'information sur la concession de service universel dès 2024

Contexte

Le service universel dans le domaine des télécommunications comprend le service téléphonique public, un service d'accès à l'internet et des services pour les personnes souffrant de handicap. Son objectif est de permettre à la population de disposer, dans toutes les régions du pays, d'une offre de services de télécommunication de base fiable et à prix avantageux. Il est assuré par Swisscom depuis la libéralisation du marché des télécommunications en 1998. Au fil du temps, le Conseil fédéral a modifié à plusieurs reprises l'étendue et les modalités du service universel afin d'adapter les offres à l'évolution des besoins de la société et de l'économie ainsi qu'à l'évolution de la technologie et du marché. Les contours exacts des services offerts sont définis dans la concession de service universel.

L'accès à l'internet à haut débit a été inclus pour la première fois dans le service universel en 2008, avec une vitesse de transmission d'au moins 600 kbit/s en téléchargement et de 100 kbit/s en téléversement. Le débit de transmission a été progressivement augmenté au cours des années suivantes. Depuis le 1er janvier 2020, il est de 10/1 Mbit/s. Dans la concession en vigueur à partir de 2024, le Conseil fédéral propose un service supplémentaire d'un débit minimum de 80/8 Mbit/s.



Evolution des débits de transmission internet dans le service universel

Modification proposée

L'actuelle concession de service universel expire fin 2022. Comme la mise en œuvre des nouvelles dispositions et l'octroi de la concession de service universel nécessitent un délai supplémentaire, le DETEC est en contact avec la Commission fédérale de la communication (ComCom) afin d'éviter toute lacune dans la fourniture du service universel. La ComCom peut donc prolonger la concession en vigueur de manière adéquate. Pour la période à partir de 2024, l'offre de haut débit devrait être étendue. Dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur les services de télécommunication, le Conseil fédéral propose d'inclure dans la concession de service universel un service internet supplémentaire avec un débit de 80/8 Mbit/s. Par contre, le service téléphonique public avec trois numéros d'appel devrait être supprimé à la même date en raison de la diminution de la demande et du fait que le marché propose suffisamment d'alternatives. Cette offre avait été introduite à l'époque avec le RNIS. Plusieurs numéros peuvent être utilisés en même temps sur un même raccordement, ce qui permet de mener deux conversations en parallèle.

L'adaptation de l'ordonnance prévoit désormais explicitement le principe de subsidiarité. Si une alternative est déjà disponible sur le marché, aucune offre de service universel n'est envisagée. Des délais de mise en œuvre raisonnables sont en outre prévus.

Le tableau suivant montre l'étendue du service universel à partir de 2024 conformément à la proposition du Conseil fédéral (nouveau service en vert, service supprimé en jaune).

Service	Remarques
Raccordement multifonctionnel	Maintenu
Service téléphonique public avec un numéro	Maintenu
Inscription dans l'annuaire	Maintenu
Accès au service internet de base (10/1 Mbit/s)	Maintenu Le prix reste à 45 francs / mois.
Accès internet - service étendu à 80/8 Mbit/s	Nouveau Prix : 60 francs / mois.
Service de transcription pour les malentendants	Maintenu
Service de transmission par SMS pour les malentendants	Maintenu
Service de transcription par vidéo-téléphonie pour les malentendants	Maintenu
Annuaire et service de commutation pour personnes souffrant de handicap visuel ou à mobilité réduite	Maintenu
Service téléphonique public avec trois numéros	Supprimé